



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2024

Séance du : 8 avril 2024  
Présidence : Didier KHELFA  
Délibération : N° 24\_16DL

Objet : Travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement – Première répartition « Article 8 »  
Année 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 8 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;  
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Pour mémoire, le 22 décembre 2020 marque la signature de la convention de concession entre le SMED13, ENEDIS et EDF, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la période 2021-2050.

Pour la période 2021-2025, une convention d'aménagement esthétique des réseaux SMED13-ENEDIS, en application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession, a également été signée.

Cette dernière détermine les modalités de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées, notamment sur le plan administratif et financier.

Montant de la contribution du concessionnaire ENEDIS

Le concessionnaire participera au financement à raison de 40 % du coût hors TVA des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de la contribution du concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession, en application de l'article 8 du cahier des charges, sera établi dans la limite de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) par an et se décomposera de la manière suivante :

- ✓ Un montant de 700 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis sans conditions sur la nature des travaux ;
- ✓ Un montant de 500 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.



L'attribution de l'enveloppe dédiée à la résorption du réseau BT fils nus de 500 000 € par an se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BT fils nus déposé par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

#### Les critères d'attribution

- Câblage dans les fourreaux posés avec d'autres travaux ou existants en réservation
- Opération coordonnée avec d'autres travaux
- Suite d'un programme déjà entamé et réalisé les années précédentes
- Consommation des crédits
- Résorption des réseaux basse tension fils nus
- 1ère demande ou dernière attribution de plus de 5 ans

#### Les plafonds d'aide par opération

- 120 000 € HT pour les communes de moins de 20 000 habitants
- 150 000 € HT pour les communes de plus de 20 000 habitants
- 220 000 € HT pour la ville d'Aix en Provence

Afin d'inciter les communes à améliorer la qualité du réseau de distribution publique d'électricité, il a été décidé de ne pas appliquer de plafond pour l'enfouissement des câbles basse tension fils nus.

#### 1<sup>ère</sup> REPARTITION ARTICLE 8 – ENVELOPPE 2024

La commission de répartition, réunie le mardi 18 mars 2024, a étudié les premiers projets de travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement ayant un caractère urgent.

Une première répartition de l'enveloppe Article 8 – 2024 a été réalisée afin de répondre aux besoins des communes qui ont des projets d'aménagement de voirie et/ou en coordination avec d'autres collectivités (Métropole, Département, ...) dont le démarrage des travaux est prévu fin 2024 ou dans le courant de l'année 2025.

La commission a étudié 7 projets sollicitant une participation financière au titre de l'article 8 du Contrat de concession SMED13 / ENEDIS pour un montant de travaux estimé à 1 854 829 € HT.

Le montant de la participation cofinancée par ENEDIS se décompose comme suit :

- ✓ 340 390 € sans conditions sur la nature des travaux ;
- ✓ 47 687 € pour les opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

Une seconde répartition de l'enveloppe Article 8 sera programmée dans le second semestre 2024.

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SMED13**



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-251301545-20240408-24\_16DL-DE



**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
SMED13

N° SMED	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT OPERATION HT	résorption du réseau BT fils nus			amélioration esthétique (réseau BT torsadé)		
				FILS NUS	Valeur APS FILS NUS	Part. ART8 FILS NUS	BT	Valeur APS BT	Part. ART8 BT
2024.ENV. SMED.026	ARLES	Route des Trois Fontaines	452 096 €	-	-	-	100 %	452 096 €	60 000 €
2024.ENV. SMED.035	CABRIES	Aménagement de la RD9b - Calas (Av. Jean Moulin) - Tr 2	293 558 €	-	-	-	100 %	293 558 €	48 000 €
2024.ENV. SMED.029	FONTVIEILLE	Chemin des Fourques (Tr 1)	70 975 €	-	-	-	100 %	70 975 €	28 390 €
2024.ENV. SMED.034	PELISSANNE	Avenue Monseigneur Plano (Tr 2)	287 836 €	3 %	8 635 €	3 454 €	97 %	279 201 €	48 000 €
2024.ENV. SMED.031	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Avenue du Port (Tr 2)	158 895 €	-	-	-	100 %	158 895 €	48 000 €
2024.ENV. SMED.007	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Chemin du Mas de Roche (Tr 2)	256 011 €	-	-	-	100 %	256 011 €	48 000 €
2024.ENV. SMED.036	SALON-DE-PROVENCE	Boulevard de la République (côté OUEST)	335 457 €	33 %	110 582 €	44 233 €	67 %	224 875 €	60 000 €
<b>7 dossiers :</b>			<b>1 854 829 €</b>		<b>119 217 €</b>	<b>47 687 €</b>		<b>1 735 612 €</b>	<b>340 390 €</b>

La caducité des crédits « Article 8 » sera automatiquement prononcée pour tout projet n'ayant pas commencé dans les 4 ans qui suivent la notification de cette attribution.

Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve les crédits « Article 8 » (1<sup>ère</sup> répartition 2024) pour les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement, susmentionnés,
- Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les marchés d'études et de travaux pour lesquels le TE-SMED13 est maître d'ouvrage.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,

Didier KHELFA